

Département des Pyrénées Orientales
VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.

Date convocation : 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

Présents : Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVACNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

Représentés : Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

Monsieur le Maire dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS À INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB LAURENTIN POUR L'ANNÉE 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Saint Laurent de la Salanque a depuis longtemps manifesté son intérêt et son soutien aux associations sportives comme le FOOTBALL CLUB LAURENTIN, porteur de l'image de la ville au plan départemental et régional, que ce soit pour les compétitions des enfants ou des adultes.

Il précise que cette association sportive développe des actions de formation (initiation à la pratique du football, formation au respect des règles de ce sport, formation d'éducateurs bénévoles etc.), d'animation (organisation de plateaux pour les enfants, organisation d'un tournoi annuel « la Laurentine CUP », organisation de rifles, etc.) et de cohésion sociale (rôle éducatif auprès des enfants et des parents, respect d'autrui, enseignement des règles de vie en groupe, mise à disposition des matériels et des équipements nécessaires à la bonne pratique du football, sorties en fin d'année, etc.).

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature de conventions entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Il indique que cette convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Commune s'engage à apporter pour en permettre la réalisation.

Concernant l'exercice 2022, une subvention d'un montant de 25 000 € est prévue.

La subvention ne pourra donc être légalement versée dans sa globalité qu'après signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée le projet de convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Football Club Laurentin pour l'année 2022 et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, sachant que la convention sera effective dès la date de sa signature.

Délibération
n° 2022-054

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association FOOTBALL CLUB LAURENTIN pour l'année 2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, en temps voulu et si nécessaire, ladite convention avec l'association FOOTBALL CLUB LAURENTIN, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Et ont signé au Registre, les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain GOT.

. Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture

le... 16/09/2022
et de la publication

20 SEP. 2022

le Maire.

. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).

. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.